

NOUVELLES MODALITES D'INSCRIPTION SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID 19

FORMATION AMBULANCIER - RENTRÉE 2021-1^{ère} session

N° de Dossier : _____
(Réservé à l'IFA)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM DE NAISSANCE	NOM MARITAL
PRÉNOM	NATIONALITÉ
DATE DE NAISSANCE / /	LIEU DE NAISSANCE PAYS
DÉPARTEMENT DE NAISSANCE / /	SEXE / / F pour Féminin – M pour Masculin
ADRESSE	
CODE POSTAL VILLE	
TÉLÉPHONE PORTABLE	E-mail :
PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE :	NOM : Tél. NOM : Portable
N° permis de conduire : Date d'obtention du permis :	
Conduite accompagnée : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> date	
Validation ambulance : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> date	

DIPLOMES SCOLAIRES

FORMATIONS ET EXPÉRIENCES

<input type="checkbox"/> Diplôme de Niveau IV (Bac, BacPro, BT...) <input type="checkbox"/> Diplôme du secteur sanitaire et social au minimum de Niveau V <input type="checkbox"/> Admis en Formation d'Auxiliaires Médicaux <input type="checkbox"/> Titre ou Diplôme étranger avec accès études universitaires <input type="checkbox"/> DEAS, DEAP, DEAVS, DEAVF ou Auxiliaire Médical (IDE, Kiné, etc..) Permettant un cursus partiel (cf page suivante) <input type="checkbox"/> Licence <input type="checkbox"/> Master 1 ou Master 2 <input type="checkbox"/> Aucun diplôme ou autre diplôme	<input type="checkbox"/> AFGSU N°1 : dateRemise à niveau : date..... <input type="checkbox"/> AFGSU N°2 : dateRemise à niveau : date..... <input type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/> Conducteur Ambulancier : depuis
---	---

SITUATION PROFESSIONNELLE

Salarié(e) Profession : Employeur : Tel :	À la recherche d'un emploi Depuis le : Adresse du Pôle Emploi d'appartenance : Numéro Identifiant :
---	---

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

<input type="checkbox"/> Moi-même <input type="checkbox"/> Contrat professionnel <input type="checkbox"/> Mon entreprise Raison sociale : Adresse : N°Siret : Nom du responsable :	<input type="checkbox"/> FONGECIF <input type="checkbox"/> CPF <input type="checkbox"/> AUTRES (précisez)..... Joindre justificatif prise en charge
---	--

Cette fiche est à renvoyer à l'institut dûment complétée, datée, signée avec les pièces mentionnées page suivante

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. Je reconnais être informé(e) que toute fausse déclaration entraînera automatique l'annulation d'une éventuelle admission. Je reconnais que les frais de sélection ne sont pas remboursables. J'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

A.....le.....
Signature :

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu mais retourné au candidat

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

Dossier à nous faire parvenir :

A la Croix Rouge Française – IFSS – 18 rue Louis Morin 10000 TROYES

(En recommandé avec accusé de réception ou à déposer dans nos locaux)

A l'adresse mail suivante : ifss.troyes@croix-rouge.fr

Pièces à joindre au dossier

- La fiche d'inscription complétée et signée.
- Le certificat médical aptitude joint complétée et signée par un médecin agréé par l'ARS Territoriale.
- Une photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical délivré par un médecin agréé par la Préfecture de votre domicile (R221-10 du code de la route). **A fournir au plus tard le jour de la rentrée**
- Photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport dont la validité doit couvrir la totalité de la formation.
- Photocopie de la carte de séjour (recto-verso) pour les candidats de nationalité étrangère dont la validité doit couvrir la totalité de la formation.
- Photocopie du permis de conduire (recto-verso) (depuis plus de 3 ans et 2 ans pour les conducteurs en conduite accompagnée).
- Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription.

Cursus partiels

(Art. 20 et 21 de l'arrêté du 18 avril 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006)

Les candidats titulaires des diplômes ci-dessous sont dispensés de certains modules de formation

Dispensés des modules de formation 1-2-3-4-5 et 7 / Photocopie du diplôme d'Auxiliaire Médical (IDE, Kiné...)

Dispensés des modules de formation 2-4-5 et 7 : Photocopie du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)

Dispensés des modules de formation 4-5 et 7 : Photocopie du diplôme DEAVS, DEAP, DEAVF

La sélection pour la rentrée 2021-1 des IFA de la Croix Rouge Française se fera uniquement par l'étude d'un dossier. Les épreuves présentiellees sont supprimées. Les candidats devront fournir, en plus du dossier de candidature (pièces ci-dessus), les pièces suivantes :

1°/Un nouveau CV détaillé, mentionnant pour chacune des expériences rapportées, les capacités, aptitudes et compétences acquises antérieurement, que ce soit au niveau professionnel, associatif ou dans le cadre des études, de la formation continue ou de stages.

2°/Une lettre de motivation manuscrite incluant votre projet professionnel détaillant les motivations, capacités et aptitudes acquises antérieurement vous semblant nécessaires pour envisager les études et l'exercice du métier d'ambulancier

3°/Copie des diplômes

4°/Attestations de travail

5°/Attestation de validation de stage si ce dernier a déjà été fait.

Mention légale :

« Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement. Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour l'établissement de votre dossier pédagogique et administratif et sont transmises à toutes personnes ou organismes permettant le suivi de la formation. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de la CRF et le respect de ses obligations légales (Article 6 du RGPD et Arrêté du 26 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Ambulancier modifié). Elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Elles sont conservées par nos soins pendant toute la durée de votre formation et jusqu'à 10 ans après votre sortie.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. La Déléguée à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot – 75014 Paris ou DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à qualite.irfss-idf@croix-rouge.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). »

EPREUVES DE SELECTION 2021-1

Nouvelles modalités de sélection

faisant suite à la crise sanitaire du COVID 19

I- CONDITIONS DEROGATOIRES D'ADMISSION

Vu

- l'arrêté du 14 mars 2020 portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, article 4,
« Sont suspendus ... l'accueil des usagers des activités de formation des établissements d'enseignement supérieur », les épreuves d'admissibilité et d'admission ne peuvent donc être réalisées au sein de l'Institut de formation ambulancier de Paris 98 rue Didot 75014.

Vu :

- Le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, article 1,
- Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, article 3,
« Tout déplacement hors du domicile est interdit »,

Considérant que la participation à un concours n'étant pas un motif d'exception au vu de ces décrets, les épreuves d'admissibilité et d'admission ne peuvent avoir lieu dans les conditions prévues par l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, articles 7, 10 et 12, relatif aux conditions de formation de l'ambulancier.

Considérant que le stage d'orientation professionnelle d'une durée 140 heures n'étant pas un motif d'exception au vu de ces décrets, les épreuves d'admissibilité et d'admission ne peuvent avoir lieu dans les conditions prévues par l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, article 7, relatif aux conditions de formation ambulancier.

Considérant :

- Les principes retenus et les aménagements préconisés par le ministère de la santé en date du 18 mars 2020 :
« Principe d'équité des candidats. Annulation de toutes les épreuves écrites et de tous les entretiens en présentiel. Remplacement des épreuves écrites et des entretiens par une sélection sur dossier. L'organisation d'entretiens en visioconférence n'est pas recommandée. »

Considérant :

- La réponse de l'ARS Ile de France en date du 19 avril 2020 :
Pour les *« concours non débutés »*, la sélection sera réalisée sur *« étude de dossier exclusivement »*, le dossier contiendra *« un CV détaillé, une lettre de motivation avec projet professionnel détaillant les motivations, capacités et aptitudes acquises antérieurement. Un « dossier dématérialisé [est] souhaité »*

II- MODALITES DE SELECTION

Sont **déclarés admis** les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'école.

RESULTATS :

1/ LISTE PRINCIPALE ET LISTE COMPLEMENTAIRE

À l'issue de la sélection, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Lorsque, dans un institut, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation.

Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région.

2/ AFFICHAGE ET CONFIRMATION

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

3/ REPORT

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée présentée, cependant :

- Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. En cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours
- Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée. L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à deux ans.

NOTICE RÉCAPITULATIVE DES DATES **FORMATION AMBULANCIER** RENTRÉE 2021 – 1ère session

ÉPREUVES DE SÉLECTION:

Ouverture des inscriptions :	MARDI 1ER SEPTEMBRE 2020
Clôture des inscriptions :	<u>LUNDI 16 NOVEMBRE 2020</u>
Affichage des résultats	MARDI 1ER DECEMBRE 2020 à 14h00
Confirmation d'inscription :	MARDI 15 DECEMBRE 2020

DATES DE FORMATION PREVISIONNELLES:

CURSUS COMPLET :	Du 1 février 2021 au 14 Juin 2021
CURSUS PARTIEL :	Nous consulter

PÉRIODE PRÉVISIONNELLE D'OBTENTION DU DIPLÔME : (Sous réserve des dates du jury DRJSCS)

CURSUS DE FORMATION EN INITIAL :	Courant Juin 2021
CURSUS PARTIEL :	Courant Juin 2021

DOCUMENT À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

NOTICE FINANCIÈRE FORMATION AMBULANCIER RENTRÉE 2021 – 1ère session

CURSUS COMPLET :

COÛT DE L'INSCRIPTION :	- 100 €
COÛT DE LA SCOLARITÉ:	- 4000 € Financement Employeur ou OPCO - 3500 € Financement Personnel

CURSUS PARTIEL :

COÛT DE L'INSCRIPTION :	- 100 €
COÛT DE LA SCOLARITÉ :	- Nous consulter

TOUT CURSUS :

FRAIS ANNEXE :	- Tenues de stage - Déplacement en stage - Hébergements pendant les stages
----------------	--

MODALITES DE FINANCEMENT

Vous souhaitez un financement de la Région Grand Est

Eligibilité :

- Jeune en poursuite d'étude : personne ayant achevé sa scolarité moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- Demandeur d'emploi non démissionnaire après la clôture des dossiers d'inscription
- Salarié dont le contrat de travail arrive à échéance au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation
- Salarié dont le contrat de travail n'excède pas 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne durant les 6 mois précédant l'entrée en formation
- Salarié ayant démissionné :
 - o D'un contrat aidé
 - o Pour suivre son conjoint
 - o Pour non-paiement des salaires
- Salarié dont le contrat de travail est rompu d'un commun accord ou à l'initiative de l'employeur :
 - o Licenciement
 - o Fin de CDD
 - o Rupture conventionnelle du CDI dans le cadre fixé par le code du travail
 - o Rupture anticipé d'un CDD

Démarches :

- Aucune démarche à effectuer
- L'ensemble des documents à compléter et à fournir seront transmis à l'entrée en formation

ATTENTION NE SONT PAS FINANCEES LES PERSONNES :

- Exerçant en tant que travailleurs non-salariés (auto-entrepreneurs, commerçants, professions libérales, ...)
- En congé parental
- En situation d'emploi ou tout salarié qui maintient un lien juridique avec un employeur :
 - o Congé sabbatique
 - o Mise en disponibilité
 - o Congé de formation professionnelle
- Ayant démissionné d'un emploi entre la date de clôture des inscriptions au concours et la rentrée
- N'étant pas en mesure de justifier leur situation

Vous êtes salarié en CDI

Vous devez :

- Justifier de 24 mois d'activité salariée, consécutif ou non, dont 12 mois d'ancienneté dans une entreprise du secteur privé, au cours des 5 dernières années

Démarches :

- Prendre contact avec le Directeur des Ressources Humaines de l'entreprise
- Demander le nom de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)
- Prendre contact avec l'OPCA pour demander un dossier de Congé Individuel de Formation (CIF)
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

ATTENTION :

votre dossier de demande de financement doit être déposé avant les épreuves de sélection

Vous êtes salarié en CDD

Vous devez :

- Justifier de 24 mois d'activité salariée, consécutif ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois (la durée passée en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est prise en compte)

Démarches :

- Prendre contact avec le Directeur des Ressources Humaines de la dernière entreprise si le CDD est terminé
- Demander le nom de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)
- Prendre contact avec l'OPCA pour demander un dossier de Congé Individuel de Formation (CIF)
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

ATTENTION : votre dossier de demande de financement doit être déposé avant les épreuves de sélection

Vous souhaitez utiliser vos heures de CPF (ex DIF)

Qui peut en bénéficier ?

- demandeur d'emploi
- personnes sans emploi
- les jeunes sortis du système scolaire en recherche d'emploi

Chaque personne peut mobiliser son CPF **sans avoir à demander l'accord de Pôle emploi**. La formation sera prise en charge par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels. Toutefois, celle-ci fera l'objet d'un financement sous réserve de crédits suffisants sur le Compte Personnel de Formation et que la formation demandée soit « éligible ».

Démarches :

- Créer votre compte CPF sur <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

Vous êtes commerçant

Démarches :

- Prendre contact avec l'AGEFICE pour demander un dossier de demande de prise en charge
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

Vous êtes artisan

Démarches :

- Prendre contact avec le FAFCEA pour demander un dossier de demande de prise en charge
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

Vous êtes dans une autre situation



	ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION DE	DRHS/PNM P-002 V6-05/2020
Département des Ressources Humaines en Santé		

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET A REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION au plus tard le

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA
DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELUCHE

1ère injection le : ... /... /....	1 ^{er} Rappel : ... /... /....	Age:
2ème injection le : ... /... /....	2 ^{ème} Rappel : ... /... /....	Age:
3ème injection le : ... /... /....	3 ^{ème} Rappel : ... /... /....	Age:
	4 ^{ème} Rappel : ... /... /....	Age:
	5 ^{ème} Rappel : ... /... /....	Age:

HEPATITE B

La **vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB** est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps :

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	immunisé
	10 -100 UI/L	réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	non protégé : Reprendre le schéma vaccinal

En cas de doute : CONSULTER LE MEDECIN AGREE REFERENT ARS

Immunisation : Oui Non

FIEVRE TYPHOIDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Obligatoire : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage dans un **laboratoire de biologie médicale**

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (*i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles*)

VACCINS RECOMMANDES*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		

*Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

BCG - pour information

Le [décret n°2019-149 du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles [R.3112-1 C](#) et [R.3112.2](#) du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra **aux médecins du travail** d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que Mme – Mr

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr

<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

